

---

Lettre du représentant Fouché, en mission à Commune-Affranchie, qui témoigne de l'esprit public dans cette commune, en annexe de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794)

Joseph Fouché

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Fouché Joseph. Lettre du représentant Fouché, en mission à Commune-Affranchie, qui témoigne de l'esprit public dans cette commune, en annexe de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 597-598;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31339\\_t1\\_0597\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31339_t1_0597_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

rouvertes. Votre comité de sûreté générale est instruit de tout; qu'il se hâte de vous faire connaître la vérité, et vous vengerez la mort des Sans-culottes assassinés, parce qu'ils vous étoient fidèles, et vous rendrez à la liberté l'intrépide *Moureau* successivement proscrit par la chiffonne, les feuillans, et les brissotins et toujours le défenseur ardent des droits du peuple.

Les membres composant le bureau de la Société.

Signé: BOUTES (présid.), BRUNEL, BATAILLER, BEAUMET, GUIOT fils (secrét.).

## 69

[Les hab. de la Maison Beaujon, à la Conv., Paris, 27 vent. II] (1).

## « Représentans du Peuple,

C'est avec un regret sincère que toutes les personnes logées dans la Maison dite Beaujon, faubourg St-Honoré, viennent distraire un instant vos pénibles fonctions. Elles y sont forcées par le cruel embarras où les jette l'arrêté que vient de prendre à leur égard le département.

D'après le décret qui dispose de la Maison dite Beaujon, le Comité de Salut public a fait notifier à ceux qui l'habitent, l'ordre de vider les lieux sous huit jours, et bientôt après cet ordre leur a été renouvelé de la part du département. Tel précipité qu'il soit, toujours soumis à la loi, chacun s'est empressé de l'exécuter. Déjà même, il n'étoit alors question que d'avoir l'autorisation d'enlever ses effets, lorsque le département sollicité à ce sujet exige au préalable deux choses.

Par la 1<sup>re</sup>, il demande que chaque individu représente un état de son mobilier; rien de si facile. Aussi tous se feront un devoir de s'y soumettre.

Par la 2<sup>me</sup>, il demande un certificat de résidence dans la maison, depuis trois ans. Mais c'est en vain que toutes les personnes logées dans cette maison voudroient remplir cette seconde formalité. Le délai accordé pour vider les lieux est de beaucoup trop court à ce sujet, soit parce que dans la section on ne délivre de certificat de résidence, qu'après avoir obtenu celui de non émigration; soit parce qu'il est plusieurs personnes qui seront nécessitées d'en demander dans les différents lieux, qu'elles ont habitées depuis trois ans; soit enfin, parce que dans le nombre, il est des femmes qui ont leurs maris dans les armées de la République.

Vous avoir exposés, Citoyens représentans, l'embarras où se trouvent tant de personnes qui n'ont que la loy devant les yeux, c'est vous avoir suffisamment intéressés à leur malheureux sort; c'est être sûrs que vous vous empresserez de lever une pareille difficulté surtout quand les diamants, la vaisselle, le vermeil, la toilette, le beau mobilier des appartemens et celui de tout genre se trouvent transportés dans les dépôts nationaux. Le Comité des domaines a une parfaite connaissance du bon état de tous les objets et de toute l'exactitude qui en a carac-

térisé la remise suivant les états qui ont été communiqués et qui sont paraphés par le Commissaire du département et de la section ».

GAULT l'ainé, DAVID, BIDEAUX, TALON, FONTAINE, DELISLE, VERDUN, F. WAUTHIER, VALLOIS, CAILLET dit ST-VICTOR, MORAND, LORRAIN, DUVIVIER, BISCARAT, LE BAS, LA SALLE, MELIN, GUILLOT, MOLLERAT, PASCOT.

Renvoyé au comité des domaines nationaux (1).

[Besson, membre du C. d'Aliénation et des domaines réunis, au C. de S.P., 27 vent. II] (2).

## « Citoyens collègues,

Le Comité me charge de vous transmettre une pétition des citoyens qui habitaient la Maison Beaujon, rue du faubourg St-Honoré. Ils sont obligés par votre arrêté d'évacuer leur logement sous huit jours. D'un autre côté le département leur impose l'obligation de rapporter un certificat de résidence depuis trois ans pour pouvoir enlever les meubles qui leur appartiennent et ils assurent qu'il leur est impossible de remplir cette formalité sans un délai beaucoup plus considérable. C'est à vous citoyens Collègues, qu'il appartient de décider si cet établissement de la Commission de l'envoi des Loix permet que le délai soit prolongé, ou s'ils doivent être dispensés de rapporter ce certificat de résidence qui exigerait un délai beaucoup plus long. S. et F.»

A. BESSON (présid.).

[Etat des personnes logées dans la maison ci-devant Beaujon].

C<sup>ns</sup> et c<sup>ns</sup> Julie Séran, Pidoux Montanglaust, Mollerat, Biscarat, Castres, Gros, Pascot, Le Doux, Caillet St-Victor, Wauthier, Jérôme, Valloir, Regnault, Valère, Verdun, David, Fontaine, Lorrain, Meslin, Duvivier, Le Bas, Dauphiné, Tison, Aubry, Morand, Eglez, La Salle, Bourguignon, Lefevre, Heurtin, Mongreville, Bidaux, Etienne, Poincignon, Chapsal, Beauvais, Richard fils, Guillot, Gault, Bassigny, Delisle, Duchêne, Basset, Léveillez, Talon, Gault le Jeune, Aubertin, Richard père, Gosset.

Logemens accordés dans la Maison: Fiennes, Gombault, St-Martin, La Croix, Miroudot, Vve Gros.

[Certifié le 27 vent. II, par l'agent de la citoyenne Bourson].

MOLLERAT.

## 70

[Le repr. Fouché, à la Conv.; Commune-Affranchie, 21 vent. II] (3).

« La justice a bientôt achevé son cours terrible dans cette cité rebelle. Il existe encore

(1) Mention marginale, datée du 27 vent. et signée Ch. COCHON.

(2) AF<sup>11</sup> 86, pl. 139, p. 49.

(3) F<sup>7</sup> 4436A, pl. 4, p. 153. Reçu le 27 vent. Pas d'indication de renvoi. Néanmoins le cachet du C. de S.P. y a été apposé le quintidi (?). Reproduit dans AULARD, Recueil des Actes... XI, 653.

(1) AF<sup>11</sup> 86, pl. 139.

quelques complices de la révolte lyonnaise; nous allons les lancer sous la foudre. Il faut que tout ce qui fit la guerre à la liberté, tout ce qui fut opposé à la République ne présente aux yeux des républicains que des cendres et des décombres.

C'est sur les tombeaux de l'orgueil révolté et des privilèges oppresseurs que nous venons de célébrer la fête de l'Égalité et de proclamer sous les voutes du ciel votre décret qui brise les chaînes de l'esclavage et appelle les hommes de toutes les couleurs à la jouissance de la liberté. En vain les tyrans se liguent pour enchaîner le peuple, la nature est plus forte qu'eux; ses lois retentissent dans tous les cœurs; elles agissent d'un pôle à l'autre avec la même énergie; elles entraînent tous les êtres que l'univers embrasse dans son immensité.

Un isolement affreux menace les tyrans; ils comptaient sur le peuple de Lyon, et l'événement prouve, ici comme ailleurs, qu'ils n'avaient pour appui que les prêtres, les nobles et les riches et tous ceux qui espéraient dévorer avec eux la sueur et le sang des hommes.

C'est calomnier la nature et la Révolution que de croire que la masse du peuple puisse être corrompue; elle fut souvent égarée; mais elle aime la liberté; elle saisit avidement la vérité. Les obstacles que le législateur rencontre dans le bien qu'il veut faire ne viennent jamais que de ceux qui gouvernent et qui ont intérêt de calomnier le peuple, de lui supposer des préjugés pour avoir le droit de le maîtriser plus longtemps.

Dans la fête qui eut lieu hier, nous avons observé tous les mouvements, nous avons vu le peuple applaudir à tout ce qui portait un caractère de sévérité, à tout ce qui pouvait réveiller des idées fortes, terribles ou touchantes. Le tableau qu'offrait la Commission révolutionnaire suivie de deux exécuteurs de la justice nationale, tenant en main la hache de la mort, a excité les cris de sa sensibilité et de sa reconnaissance.

Nous avons vu ce même peuple pénétré d'un sentiment profond, attendri jusqu'aux larmes, à l'aspect du malheur et de la vieillesse élevés dans un char, escortés et honorés par la représentation nationale.

Ce n'est donc pas sans fondement que nous osons vous annoncer que le peuple de Commune-Affranchie méritera bientôt d'être compté au nombre des enfants de la République et de rentrer sous ses lois.

Il mérite déjà que vous preniez un nouvel intérêt à ce qui le touche. Les égarements cruels où l'ont plongé ses maîtres le réduisent aux souffrances, à la privation des premiers besoins de la vie. Vous pouvez, Citoyens collègues, les satisfaire aisément; l'opulence, qui fut si longtemps et si exclusivement le patrimoine du vice et du crime, est restituée au peuple; vous en êtes les dispensateurs; les propriétés du riche conspirateurs lyonnais, acquises à la République, sont immenses, et elles peuvent porter le bien-être et l'aisance parmi des milliers de républicains.

Ordonnez promptement cette répartition; ne souffrez pas que des fripons enrichis enlèvent dans des ventes scandaleuses les propriétés des sans-culottes, le patrimoine des amis de la liberté.

Le bonheur public est dans votre pensée, dans vos résolutions, dans vos décrets; ne faites rien à demi, osez le réaliser en entier. »

P.c.c. : FOUCHÉ.

## 71

[Un anonyme, à la Conv., s.l.n.d.] (1).

« Citoyens représentans,

Les ennemis de notre liberté, dont les complots perfides ont été déjà tant de fois déjoués par les vrais amis de la patrie, avaient de nouveau tramé notre perte qu'ils croyaient inévitable en plaçant à la tête de leurs instruments criminels, des monstres qui avaient su se couvrir du manteau du patriotisme, afin de mieux nous tromper. Dieux tutélaires d'un peuple libre, dont l'œil toujours fixé sur ce qui pourrait entraver notre marche dans les sentiers du bonheur, vous avez su découvrir les auteurs d'une conjuration que les vils partisans de cette trame abominable ne croiraient peut-être pas être la dernière s'il pouvait leur rester encore une lueur d'espérance dans la conduite des futurs défenseurs de la chose publique. Citoyens représentans, loin de vous cette crainte. Élevés dans des principes purs et vrais, nous ne connoîtrons jamais l'art de dissimuler, et ma bouche qui sert d'interprète à tous mes contemporains, vient vous jurer que nous vous resterons toujours fidèles, et que nous poursuivrons à votre exemple, jusqu'au dernier conspirateur qui pourrait souiller le sol de notre patrie, que nous ne cesserons jamais de chérir, et à laquelle nous jurons de nouveau de rester toujours fidèlement attachés.

Vive la République ».

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 72

Deux militaires ayant plusieurs années de services, et dont les corps où ils servoient ont été licenciés à Valenciennes, demandent à être employés dans nos armées, comme instructeurs des jeunes militaires. Renvoyé au comité de la guerre (3).

## 73

Un citoyen de la commune d'Arles fait don de 600 livres pour les frais de la guerre (4).

(1) C 295, pl. 994, p. 18. Sans indication d'origine. Put-être rédigé par un sectionnaire parisien appartenant à l'une des députations du 27 ventôse.

(2) Mention marginale, datée du 27 vent. et signée Ch. COCHON.

(3) J. Sablier, n° 1203.

(4) Id.